



CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE n°3/2015 DU 21 MAI 2015

Annonce publique : 8 mai 2015
Convocation des conseillers : 8 mai 2015

Présents : M. Mayer, bourgmestre MM. Boumans, Kaiser ; échevins
MM. Boumans, Klein, Koeune, L'Ortye, Patz, Mme Lutgen-Lentz, conseillers
Absents : Excusé : --
Non-excusé : --

6° GALERIE D'ART LELLINGEN

Approbation du règlement d'ordre intérieur / Genehmigung der Hausordnung

Règlement d'ordre intérieur la Galerie d'Art Lellingen

A) Conditions pour exposer

- Peut exposer ses œuvres chaque « ARTISTE » remplissant les conditions mentionnées ci-dessous.
- Toutefois pour la location de la galerie les candidats sont classés dans divers groupes
 - A. Les citoyens de la Commune de Kiischpelt
 - B. Les citoyens d'autres communes
 - C. Groupe d'artistes (résidents et non-résidents de la commune de Kiischpelt)
 - D. Les invités par la Commune

La réservation de la Galerie se fait par semaine, c.-à-d. chaque fois du jeudi au jeudi.

Explications :

| | |
|-----------------------------------|-------------------------------|
| <i>Jeudi:</i> | <i>Accrochage</i> |
| <i>Vendredi:</i> | <i>Vernissage - Ouverture</i> |
| <i>Samedi – Dimanche – Lundi:</i> | <i>Jours d'ouverture</i> |
| <i>Mardi:</i> | <i>Démontage</i> |
| <i>Mercredi:</i> | <i>Nettoyage</i> |

- Peuvent exposer les artistes ayant soumis une demande avec une documentation circonstanciée au comité de gestion ou ayant été invités par la Commune (Comité de gestion, Collège échevinal).

B) Taxes de location et caution

- Les artistes sous A), B) et C) ci-avant doivent payer la taxe de location à l'avance
- La taxe pour les artistes sous A) est de 125 € + une caution de 125 €
- La taxe pour les artistes sous B) est de 200 € + une caution de 125 €
- La taxe pour les artistes sous C) est de 175 € + une caution de 125 €

En principe il n'y a pas de taxes pour les invités (D).

La Commune ne perçoit pas de commission sur la vente des objets exposés.

Dans tous les cas la caution de 125 € est à consigner à la recette communale avant la remise des clés.

En cas d'une exposition s'étendant sur 2 ou plusieurs semaines, la taxe de location à partir de la deuxième semaine est fixée comme suit :

- La taxe pour les artistes sous A) est de 75 €



- La taxe pour les artistes sous B) est de 100 €
- La taxe pour les artistes sous C) est de 85 €

C) Généralités

- Les artistes doivent respecter le règlement d'ordre interne.
- Les artistes s'engagent à être présent lors des heures d'ouverture. A défaut d'une personne désignée par l'artiste peut assurer la permanence à condition que celle-ci soit inscrite auprès des autorités de la commune.
- Le nettoyage final est assuré par la Commune et les frais sont compris dans la taxe de location.

a) Sont compris dans la taxe de location:

- ✘ le matériel nécessaire à l'accrochage des œuvres (ne peut être utilisé aucun matériel non adapté aux installations existantes)
- ✘ la mise à disposition des spots d'éclairage (dans les limites du matériel disponible)
- ✘ la cuisine avec le matériel nécessaire pour le vernissage. Il est sous-entendu que le matériel utilisé doit être remis dans un état intact et propre.
- ✘ Annonce dans le « Buet » communal et inscription sur le site internet de la commune

b) A l'exception des artistes invités, les frais suivants ne sont pas compris dans la taxe de location:

- ✘ Frais d'imprimerie pour les invitations, dépliants et affiches publicitaires.
- ✘ Emballage et envoi des invitations

c) Il est strictement interdit

- ✘ de fumer à l'intérieur de la Galerie
- ✘ d'amener des animaux
- ✘ d'enfoncer des clous, des vis etc. ainsi que de tracer des lignes avec des objets pointus dans les sols, murs et plafonds
- ✘ d'utiliser des produits adhésifs sur les murs et installations

D) Endommagement du bâtiment et de l'équipement

En cas d'endommagement de la Galerie et de l'équipement les frais de la remise en état sont au compte du locataire. La remise en état est effectuée dans les règles de l'art par le service technique de la commune.

F) Assurances

Les artistes sous A), B) et C) du paragraphe A sont obligés de contracter une assurance couvrant la responsabilité civile à l'égard des accidents et incidents pouvant survenir aux visiteurs ainsi que les risques de vol et d'endommagement de l'équipement et des objets exposés.